

Madame, Monsieur,

Suite à des accidents mortels, comme des chutes dans des bennes, survenus en France dans plusieurs déchetteries, la réglementation nationale de ces installations a évolué.

Conformément à la réglementation relative aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial :

« Prévention des chutes et collisions. (...) Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif anti-chute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Sur les autres parties hautes du site, comme la voie d'accès à la zone de déchargement, un dispositif est mis en place afin d'éviter notamment la chute de véhicules en contre bas (...)»

La mise en place des dispositifs anti-chutes **devient donc obligatoire pour toutes les collectivités.**

Ainsi, afin de mettre en conformité l'ensemble des équipements gérées par l'Agglomération du Gard rhodanien, deux types d'équipement sont installés au niveau de toutes les bennes de votre déchetterie :

- Dispositif de «garde au corps avec système d'arrêt au sol pour les véhicules.
- Protection avec portail coulissant pour les bennes à gravats et végétaux.

Ces aménagements obligatoires sont déployés dans l'ensemble de nos déchetteries pour votre sécurité.

Jean Christian REY
Président de l'Agglomération
du Gard rhodanien

